

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par

M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques et M. Letchimy

ARTICLE 8 BIS

Substituer à l'année :

« 2017 »,

l'année :

« 2020 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec la prolongation de la durée de vie des agences jusqu'au 1^{er} janvier 2021, cet amendement propose de repousser le délai de dépôt des dossiers de régularisation des constructions sans titre jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Il faut en effet savoir que les personnes concernées, qui sont dans des situations très précaires, peinent souvent à mesurer la nécessité de la démarche, malgré le travail important des agences fait en ce sens.